8816

2022-10-14 06:29:10

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé			5
		Jumelé			6
		Contigu	* 5		7

Impla	antation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)				8
В	Marge avant secondaire (m)				9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		Non applicable	9	13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 8000

Α	Marge avant (m)	21
В	Marge avant secondaire (m)	22
С	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Arch	itecture d'un bâtiment				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	2710		27
		Contigu	Fills		28
В	Superficie de plancher (m²)	<u> </u>	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O		29
С	Nombre d'étages	* 6			30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
	, \$ ₁ (Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)	20		39
		Autre usage	15		40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres é	tages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaus	sée (m)		30	42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de faça	ide principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à	à 24 m (m²)			46

0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hau	teur d'un bâtiment (m)	51

		Minimum	Maximum
)	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
)	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface v	régétale 30	53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	\$ C	54
	Bande tampon	Type de milie	ux adjacent
	A		55
	В	>	56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		6
	Entreposage extérieur autorisé		6.
	Étalage extérieur autorisé		63

Stati	onnement					
		Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement	Non autorisé				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchar- gement	Non autorisé				65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de sta avant (%)	ationnement devant	la façade principale			67
B	Largeur de l'entrée charretie	ère (m)				68
	Nombre minimum de cases			Minimum		

Usage principal de la caté- gorie d'usages « Habitation	Par logement	69
	Par chambre	70
(H)»	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
	Usage additionnel	72
Autre usage	Usage principal	73
	Usage additionnel	74
	Aire de rassemblement	75

Utilis	sation des cours et des toits			
		Туре		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages	. *.		77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)	* 6 Th		79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m) * (1)		80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, service éducationnel (68)	83

Autres dispositions particulières

1876. Les marges avant, avant secondaire, latérales et arrière minimales applicables à un bâtiment principal s'appliquent aussi à un bâtiment agricole.

1889. Pour l'application de la sous-section 8 de la section 7 du chapitre 2 du titre 5, une serre peut être installée sur un toit suivant les dispositions applicables dans un type de milieux T2.1.

1975. En plus des critères prescrits à la section 4 du chapitre 5 du titre 6, une demande d'autorisation d'un usage conditionnel qui fait partie du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) » est évaluée en fonction du critère suivant :

1. l'usage est en lien avec le secteur bioalimentaire et contribue à la synergie des activités prévues ou exercées dans le secteur du Parc en innovation agricole de Laval.

Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.